Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 30 octobre 2025

Monsieur Alain Lanouette
Directeur par intérim du projet du tunnel Québec-Lévis
Direction générale des mandats stratégiques, de la gestion du portefeuille et de l'accompagnement
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
475, boulevard de l'Atrium, 4e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

Objet : Bonification de la directive : Projet de construction du nouveau lien interrives entre Québec et Lévis (Dossier 3211-05-476)

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des éléments explicatifs afin de bonifier la compréhension de certaines exigences prévues à l'annexe 1 de la directive précédemment transmise le 27 août 2025.

Section 2.1.3 – Contexte et raison d'être

- Les caractéristiques des déplacements des personnes et des marchandises devront être décrites selon les différents modes de transport et basées, entre autres, sur l'ensemble des données de l'enquête origine-destination la plus récente.

Section 2.3.2 – Description du milieu récepteur

- Décrire le développement des réseaux de transports collectifs existants ou en planification, autant sur le plan local que sur le plan régional.

Section 2.4.1 – Détermination des variantes

- La proposition d'une variante peut être motivée, selon le cas, par le souci d'éviter, de réduire ou de limiter :
    - Les enjeux et les impacts associés à la fluidité des transports et à l'offre en transport collectif et actif;
    - L'étalement urbain;
    - L'augmentation de la circulation routière motorisée;
    - L'augmentation de la part modale de l'usage de la voiture au détriment de modes de transport durables (transport collectif et actif);

Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

- Les enjeux de sécurité routière pour tous les types d'usagers de la route;
- L'augmentation des inégalités sociales de santé.

Section 2.4.2 – Description de la variante ou des variantes sélectionnées

- Évaluer les prévisions de la fréquentation et du niveau de saturation de l'infrastructure sur un horizon de temps adapté (ex. : 10, 25 et 50 ans);
- Préciser, pour les éléments de conception de la route et des autres infrastructures routières, les échangeurs et les interconnexions avec le réseau routier, ainsi qu'avec les réseaux de transport collectif et de transport actif, existants ou futurs.

Section 2.5 – Détermination des enjeux

- L'effet sur la mobilité durable, notamment en termes de transport collectif et de transport actif.

Section 2.6.2 – Description des impacts

- Décrire les processus d'acquisition, d'expropriation et de relocalisation des terrains et des personnes qui seraient requis pour la réalisation du projet;
- Évaluer les impacts psychologiques et les impacts sociaux reliés aux résidents qui devront être relocalisés;
- Bonifier les scénarios d'accidents majeurs en prenant également en compte l'ensemble des autres installations comportant des risques technologiques majeurs, situées au voisinage du tracé projeté;
- Évaluer les impacts du projet sur les systèmes de transport en commun, en particulier les effets du projet sur les temps de parcours, sur leur fréquentation et sur les possibilités de raccordements et/ou de développement futur des réseaux existants, incluant ceux des municipalités et des régions périphériques à la Communauté métropolitaine de Québec.

Section 2.7 – Plan préliminaire des mesures d'urgence

- Décrire les risques technologiques le long du tracé du projet, comme la raffinerie Valéro, et préciser les voies de contournements en cas de fermeture du nouveau lien interrives et les procédures d'évacuation. Notez que le chemin des Îles est la première route qui est fermée lorsqu'un incident survient à la raffinerie Valéro.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre,

Isabelle Nault
Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques

c. c. M. Ian Courtemanche, directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique